Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 059-200043321-20250212-14_2025DEL-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	**Présents**	**Votants**
69	**52**	**55**

DATE DE LA CONVOCATION
23/01/2025
DATE D'AFFICHAGE
12 FEV. 2025
DEPOT EN PREFECTURE
12 FEV. 2025

Objet :Fonds de concours (2021-2026) de la commune de l'Orée de Mormal

SEANCE DU 5 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 février, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, au carré des saveurs à Maroilles, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Mazingue.

Etaient présent(e)s :M.Philippe EUSTACHE, Mme Francine CAUCHETEUX, M.René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, Mme Danièle DRUESNES, M.Philippe SARRAUTE, M.André DUCARNE, M.Bertrand FLAMENT, M.Jean-Marie COUSIN, Mme Laëtitia LEMOINE, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M.Gautier MEAUSOONE, M.Benoit GUIOST, Mme Carine FREHAUT, Mme Sabine KOLASA, M. Alain GERARD, M.Nicolas RUTER, M.Yves LIENARD, M.Anthony VIENNE, M.Yohann LECERF, Mme Catherine HENNEBERT, M.François ERLEM, Mme Françoise DUPUITS, M.Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M.Frédéric DEVILLERS, M.Amar GOUGA Mme Martine LECLERCQ, M.Freddy DOLPHIN, Mme Marie-Camel POTIEZ, M.Jean-Noël BRICHANT, M.Dominique QUINZIN, M.Frédéric ROMAIN, Mme Valérie COCHEZ, M.Jean-Pierre MAZINGUE, Mme Roxane GHYS, M.François LERNOULD, M.David BEAUMONT, M.Jean-Baptiste GUIOT, Mme Anita LEFEVRE, M.Claude BLOMME, , M.Patrick PIANA, M.Thierry SOSZYNSKI Mme Chantal JACMAIN,
Mme Zahra GHEZZOU, M.André FREHAUT, M.Olivier YZANIC, M.Bernard BEAUFORT, M.Romain MAGY

Etaient excusé(es) : M.Henry-Louis BOURGOIS, M.Guillaume LESOURD, M.Dominique FONTAINE, Mme Delphine PERTUZON, Mme Nathalie VINCENT, M.Denis LEFEBVRE, , Mme Alexandra LERCH, M.Frédéric CARRE, M.Luc BERTAUX, M.Jean-Philippe MICHEL, M.François RONCHIN ; M.Jean-Louis BAUDEZ, M.Jean-Pierre NOEL, M.Eric HIROUX

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s :, M.Christophe LEGROUX, M.Georges BROXER, M.Jean-Claude BONNIN, M.Vincent DUSSART, Mme Catherine MOREL

Etaient excusé(e)s ayant donné procuration : Mme Marie DUBOIS, M.Stéphane LATOUCHE, M.Alain MICHAUX,

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 059-200043321-20250212-14_2025DEL-DE

Délibération n°14-2025

Objet :Fonds de concours (2021-2026) de la commune de l'Orée de Mormal

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

En principe, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ne peut pas intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres (principe de spécialité).

Par dérogation à ce principe, la loi autorise les communautés de communes (V de l'article L. 5214-16 du CGCT) à verser des subventions à leurs communes membres. Ces subventions, appelées fonds de concours, doivent être destinées à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. La faculté de verser des fonds de concours aux communes membres est réservée aux EPCI à fiscalité propre.

Par délibération 68/2021 en date du 24 septembre 2021, le conseil communautaire a validé le règlement d'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux.

Le versement de tels fonds de concours ne peut être décidé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné. Enfin, la commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours versé par l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

La commune de Bermeries sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser des travaux d'aménagement de clôtures et portails enceinte de l'école pour un montant de 17 485.60 € HT.

Par ailleurs, les communes de Bermeries et d'Ampfroipret ont fusionné le 1er janvier 2025 afin de créer une commune nouvelle dénommée l'Orée de Mormal. Conformément à l'article L2113-5 du Code général des collectivités territoriales, la commune nouvelle de l'Orée de Mormal se substitue à la commune de Bermeries.

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du FSIC.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :
- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 4 371.80 € maximum à la commune de l'Orée de Mormal afin de réaliser des travaux d'aménagement de clôtures et portails enceinte de l'école,

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 059-200043321-20250212-14_2025DEL-DE

- D'autoriser le président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de la commune à adopter une délibération concordante.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
55		

Décide :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 4 371.80 € maximum à la commune de l'Orée de Mormal afin de réaliser des travaux d'aménagement de clôtures et portails enceinte de l'école,
- D'autoriser le président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de la commune à adopter une délibération concordante.

Fait et délibéré le 5 février 2025

Certifie exécutoire compte tenu :
- De la transmission en Sous-Préfecture le : 12 FEV. 2025
- De la publication le : 12 FEV. 2025

Le président
Jean-Pierre MAZINGUE

le secrétaire
François ERLEM

Pays de Mormal
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 059-200043321-20250212-14_2025DEL-DE